



REGLEMENT INTERIEUR **DES PRODUCTEURS**

Cadre :

Conformément aux statuts de l'association *A deux prés de chez vous*, chaque producteur s'engage à respecter les règles de l'agriculture paysanne telles qu'elles sont définies dans la charte de l'agriculture paysanne.

Fonctionnement :

Produit :

Le producteur s'engage à fournir un produit frais, de bonne qualité gustative, sanitaire et environnementale.

Il s'engage à ne pas faire d'achat-revente de produits. Si le producteur ne peut exceptionnellement pas assurer ses paniers, l'association doit se fournir en priorité auprès des autres producteurs de l'association. Dans le cas où se présenterait l'obligation de recourir à de l'achat-revente (pertes dues aux intempéries...), l'accord du Conseil d'Administration sera nécessaire.

Le producteur s'engage à fournir une information complète sur ses produits selon la demande des membres de l'association.

Il s'engage à une parfaite transparence des prix de ses produits. Il est d'accord pour travailler à une homogénéisation de ses prix avec les autres producteurs de même type.

Récupération des produits à la ferme :

Le producteur s'engage à préparer la commande pour l'heure convenue avec les salariés et à accompagner chacune de ses commandes d'un bon de livraison.

Permanence :

Le producteur s'engage à participer aux permanences de distribution. Au-delà de l'obligation légale de ce type de vente, cela fait partie du projet de l'association.

Le nombre de permanences est réparti selon le chiffre d'affaire réalisé par le producteur dans la structure avec un minimum de 1 permanence tous les 3 mois et un maximum de 2 permanences toutes les 3 semaines.

Il est présent pour l'installation du point de distribution un quart d'heure avant le début de la distribution c'est à dire à 16h45) et assure le rangement du lieu avec le salarié présent.

